

événements qui ont agité Lyon, depuis les premières luttes des citoyens contre l'Eglise jusqu'en ces dernières années, et que nous avons déjà résumés.

Ici encore, nous ne pourrions nous arrêter sans tomber dans des longueurs ou des redites. Nous ne pouvons que renvoyer au document que nous signalons les personnes qui auraient le loisir ou l'envie de s'éclairer davantage sur ces questions (1).

sence des gens du comte, qui n'avaient rien, cependant, à toucher dans les produits de chaque affaire. L'archevêque avait *quelques* hommes-lige.

De son côté, le comte avait sa cour, son tribunal, dans la ville, où il voulait. Un sénéchal-bourgeois, son homme-lige, tenait de lui son office en fief. Le comte avait ses bedeaux. Les gens du comte ne pouvaient rendre la justice que devant les officiers de l'archevêque, qui n'avaient, eux aussi, le droit de rien percevoir.

On partageait le profit des affaires jugées devant les deux juridictions.

Les crimes entraînant peine corporelle étaient jugés par l'archevêque, devant les gens du comte.

L'archevêque et le comte avaient chacun plusieurs cens.

Etaient communs les péages par terre et par eau et les droits de monnaie. La dîme restait propre à l'archevêque.

Etaient encore communs les *hydes*, foires, *cris et bans*.

Le comte et l'archevêque punissaient chacun leurs gens.

Etaient communs, les crimes commis de la porte du palais (archiépiscopal) jusqu'à la porte des Frères (Prêcheurs ?) ; les vols, adultères, homicides, faits de fausses mesures, commis dans les maisons.

Les autres délits commis dans les maisons ressortaient au *Chamarier* (Gamerarius).

Etaient communs les droits d'investiture perçus sur les nouvelles maisons bâties sur le bord des rivières ou sur les places.

Etaient encore communs les cours d'eaux, le pont de Saône, les rues et places.

Puis un échange eut lieu entre le comte et le Chapitre. (V. à la fin de cette Etude, l'explication de quelques-uns des mots que nous venons d'écrire.)

(1) Signalons cependant ce qu'offre d'original la 2^e partie de ce rap-